

La Maison-Dieu, 171, 1987, 67-72

A. Raymond GEORGES

LE MINISTÈRE DE LA RÉCONCILIATION LA TRADITION « ÉVANGÉLIQUE »

JEAN Calvin a rejeté quelques-unes des positions catholiques sur la confession et ne considérait pas la confession comme sacrement. Néanmoins, il s'est occupé intensément des sujets pénitence et confession dans le livre III de ses *Institutions de la Religion Chrestienne*, ch. 4, surtout les numéros 12-14. Il y écrit :

« ... tout ainsi que nous devons nous consoler les uns les autres un chacun en son endroit, aussi d'autre part nous voyons que les ministres sont ordonnez de Dieu comme tesmoins et quasi comme pleiges, pour certifier les consciences de la rémission des péchez, tellement qu'il est dit qu'ils remettent les péchez et deslient les âmes... En tous ces trois genres de confession, la puissance des clefs a lieu, assavoir quand l'Église demande pardon à Dieu avec recongoissance solennelle de ses péchez ; ou bien quand un homme particulier, qui a commis une faute scandaleuse au détriment de l'Église, rend tescmognage de sa pénitence ; ou bien quand celuy qui a mestier de conseil et de la consolation de son ministre, d'autant qu'il est agité en sa

conscience, luy descouvre son infirmité... Car quand toute l'Église se présente comme devant le siège iudicial de Dieu, se rendant coupable, et confessant ses démérites, et protestant d'avoir son seul recours à la miséricorde de Dieu, ce ne luy est pas une petite consolation d'avoir là l'ambassadeur de Jesus Christ présent, lequel ait charge de l'absoudre, et qu'il luy dénonce qu'il l'absout au nom de son Maistre et par l'autorité d'iceluy... Toutesfois, quand il est question de traiter de la puissance des clefs, il se faut tousiours garder d'imaginer quelque puissance qui soit donnée à l'Église, laquelle soit séparée de la prédication de l'Évangile. »

Dans *La Forme des Prières* compilé par Calvin pour sa communauté de Strasbourg on lit : « Je dénonce l'absolution des péchéz estre faicte au nom du Père et du Filz et du Saint Esprit » ; mais dans les éditions de Genève, Calvin a laissé tomber à contre cœur cette phrase. Le livre de prières de John Knox publié en 1556 à Genève contenait une prière pour la rémission des péchés et la tradition des Puritains en Angleterre a suivi cet exemple, comme l'a fait — pour les occasions normales — l'Église de l'Écosse. Aujourd'hui, il est vrai, dans un des formulaires pour un service eucharistique, on prie : « Que Dieu tout-puissant vous pardonne vos péchés, vous reconforte dans son Esprit et vous garde dans la vie éternelle¹. »



Qu'en est-il, alors, de la confession privée ? G.W. Wakefield écrit : « Les Puritains comme Calvin abolissaient la grille du confessionnal ; ils remplaçaient ce qui était pour eux une superstition pseudo-sacramentale et tyrannique par les bons conseils de doctes ecclésiastiques ; mais ils considéraient le ministre avant tout comme directeur spirituel². » Dans l'Église Réformée de Genève, les pasteurs prononçaient, jusqu'à 1945, lors de leur ordination, la promesse de garder le secret sur les

1. *The book of common order* (1979), p. 16.

2. Gordon S. WAKEFIELD, *Puritan Devotion* (London 1957), p. 111.

confessions faites devant eux pour tranquilliser les consciences. Récemment, Max Thurian, dans son livre *La Confession*³, a plaidé pour un retour à la pratique réformée des débuts.

Qu'est-ce que la discipline ecclésiastique est devenue ? Des églises réformées maintenaient l'excommunication, la pénitence et la réconciliation comme actes publics souvent supportées par l'autorité civile. Pour la réconciliation d'un excommunié l'Église d'Écosse accepta en 1568 une formule très explicite, dans laquelle on employait, entre autres, la formule suivante : « Je déclare que ton péché est remis au ciel. » Cette discipline ecclésiastique a conduit, en Écosse par exemple, à une tyrannie monstrueuse, exercée par les *kirk-sessions* (assemblées d'Église). Souvent on dénonçait ses voisins et l'absolution était précédée par des punitions très humiliantes qui incluaient des proclamations détaillées données du haut de la chaire. Cet exercice public de la discipline ecclésiastique (disparaît de plus en plus et les *kirk-sessions* exercèrent ses actes de discipline à huis clos. Aujourd'hui les cas sont probablement rares.



Je retourne à ma propre tradition, celle de l'Église des Méthodistes. John Wesley, prêtre de l'Église Anglicane, n'appartenait pas à la tradition calviniste, même si plus tard il développa une certaine sympathie pour les puritains. (Ses deux grands-pères avaient été déposés comme curés, en 1662.) Wesley admet qu'une confession auprès d'hommes puisse être utile en beaucoup de cas ; mais, en réplique à ce que les catholiques disent sur la valeur de l'absolution sacerdotale, il dit que l'autorité du prêtre est seulement ministérielle, déclarative et conditionnelle. En 1784, il publia, pour les Méthodistes des États-Unis, une édition abrégée et remaniée du *Book of Common Prayer* Anglican, qui, dans une certaine mesure, a été employée plus tard ailleurs, par exemple en Angleterre. Dans les prières du matin et du soir, Wesley remplaça l'absolution par la collecte du 24^e dimanche après la Trinité.

3. Max THURIAN, *La confession*, Neuchâtel, 1953.

L'absolution a été réintégrée par les *Wesleyan British Methodists* en 1882 ; mais le titre « Absolution ou rémission des péchés à être prononcée seulement par un prêtre » a été remplacé par le titre « Déclaration sur la rémission des péchés, à être faite par le ministre ». A l'intérieur de la déclaration une tournure de phrase était changée. L'ancien texte disait : « Dieu a donné à ses serviteurs le pouvoir et l'ordonnance de déclarer à tous les hommes qui sont pénitents la rémission de leurs péchés par la foi en Notre Seigneur Jésus-Christ. »

La collecte a été maintenue comme une alternative. A l'intérieur de la célébration eucharistique, Wesley élimina du titre le mot « absolution », remplaça « prêtre » par « presbytre » et changea le « vous » en « nous », ce qui rendit nécessaire quelques autres retouches légères d'ordre grammatical. Il omit entièrement la visitation des malades, parce qu'elle contenait dans le *Book of Common Prayer* une absolution individuelle avec la formule « Je vous absous ».

Un élément plus caractéristique chez ceux qui s'appelaient Méthodistes est l'existence de groupes dans lesquelles se divisait la communauté pour des services pénitentiels. Au temps de Wesley, les Méthodistes n'étaient pas encore, en Angleterre, ce que nous appelons une Église ou une confession. Ils appartenaient à des Associations religieuses sous la garde de Wesley. Quelques-unes, dont on pensait que leurs membres avaient reçu la rémission de leurs péchés, étaient unis plus étroitement dans des groupes (*bands*), pour lesquelles Wesley rédigea des règles. Des membres du groupe qui faisaient naufrage dans la foi, étaient mis à part comme pénitents. Les membres des groupes se révélaient leurs fautes les uns aux autres, ouvertement et sincèrement ; ils devaient confesser leurs péchés et ne rien tenir secret. Mais, malgré le fait que rien n'était gardé secret à l'intérieur de la réunion du groupe, il allait de soi que l'ensemble des délibérations d'un groupe était gardé secret envers ceux qui n'y appartenaient pas. Jusqu'à ce jour, des ministres Méthodistes Britanniques racontant quelque chose confidentielle-

ment disent : « Je vous dis cela *in band* » c'est-à-dire sous le secret qui vaut dans les groupes.

Le système des groupes n'a pas survécu. Tous les membres étaient divisés en « classes » et la vie de ces classes était moins intense que celle des groupes. Au 19^e siècle le Mouvement Tractarien conduisit à une certaine renaissance de la confession auriculaire dans l'Église d'Angleterre, ce qui avec d'autres pratiques réveilla une peur nouvelle du catholicisme romain. L'aide de coopérateurs laïques était considérée comme la réponse du Méthodisme au cléricalisme. William F. Slater écrivait, en 1885 : « Ce que le confessionnal a été dans l'Église Romaine, ce sont, pour les chrétiens qui s'appellent *Evangelicals*, les réunions des classes et des rassemblements semblables — avec cette différence ineffable et ineffaçable : la confession est un instrument de la domination des prêtres ; la réunion des classes est un bastion de liberté spirituelle⁴ ». J.H. Moulton pensait que l'obligation des fidèles de s'associer l'un à l'autre pour combattre ensemble le péché quotidien, esquissée jadis dans le lavement des pieds, s'exprimait aujourd'hui dans les réunions de « classes » où se réalisaient entre les fidèles l'aide et le bon conseil mutuel, alors que le confessionnal l'a détruite...⁵.

★

Sous l'égide de l'Œcuménisme de nos jours les Méthodistes s'exprimeraient plus sympathiquement ; en outre ils doivent d'admettre que les classes qui existent toujours pratiquement ne se rassemblent plus, malgré le fait que le Méthodisme continue à favoriser les petits groupes.

La situation actuelle dans le Méthodisme britannique est la suivante (l'une ou l'autre de nos constatations vaudra aussi d'après les conditions pour les autres Églises libres anglaises et pour des Églises Méthodites et Réformées ailleurs dans le monde).

Dans la liturgie, la rémission des péchés est proclamée avec autorité par la lecture des péricopes bibliques, par la

4. William F. Slater, *Methodism in the light of the Early Church*, (Londres, 1885), p. 53.

5. James Hope MOULTON, *A Neglected sacrament*, (Londres 1919), pp. 98-99.

prédication et par les sacrements qui sont des signes effectifs de cette rémission des péchés. Dans la célébration de la Cène du Seigneur — qui est théoriquement la norme de la Liturgie — après une confession des péchés, l'officiant cite 1 Tim 1, 15b et dit : « Entendez la parole de la grâce. Vos péchés sont pardonnés » : une formule qui embrasse brièvement ce que tout l'Évangile annonce.

Jusqu'à aujourd'hui, il n'y a aucune augmentation notable des services pénitentiels séparés du service central du dimanche, bien que l'Église Unie Méthodiste d'Amérique connaisse un tel service pour le Mercredi des Cendres.

Dans la prière privée, chacun doit confesser ses péchés à Dieu et, s'il fait cela en pénitence et foi, il peut être sûr de la rémission des péchés par Dieu. Il n'y a pas d'obligation de confesser les péchés à d'autres personnes, mais, naturellement, cela reste permis si on le désire, et tout chrétien peut assurer un tel pénitent du pardon de Dieu. Ceux qui ont la tâche de la prédication et de la cure pastorale, spécialement les ministres ordonnés de la Parole de Dieu, ont une responsabilité spéciale dans ce contexte. Il y a un intérêt qui va croissant pour la consultation (*counseling*) et sans aucun doute il arrive souvent que les pasteurs dans leurs entretiens spirituels assurent les fidèles du pardon de Dieu. Certains Méthodistes partagent cet intérêt croissant pour la consultation en groupe et la thérapie en groupe ; dans une certaine mesure ce sont les mêmes besoins auxquels les groupes d'autrefois ont remédié.

Il y a naturellement des procédures formelles pour la discipline ecclésiastique. Elle s'exerce rarement pour des laïcs ; parfois elle est appliquée à un ministre, qui a un dernier appel à la « Conférence » (assemblée générale de l'Église). Ces procédés requièrent beaucoup de doigté pastoral ; une absolution formelle n'est pas prévue.

Le Méthodisme moderne ne connaît pas cette obsession du péché qu'on a prêtée parfois aux Réformateurs. Avec des paroles de Charles Wesley, les Méthodistes se décrivent, dans un de leurs chants, comme « appartenant à l'Église de pécheurs qui ont trouvé pardon et qui exultent dans le Sauveur. »

A. Raymond GEORGES